

RÈGLEMENT DU



Cet espace est entretenu pour votre bien être, merci de le respecter.

ARTICLE 1 - UTILISATION : le Skate-Park est exclusivement réservé à la pratique du skate, du roller, de la trottinette et du BMX. Toute autre activité est interdite.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ : L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est recommandé d'utiliser des protections appropriées : casque, genouillères, coudières, gants, etc.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites. Il est interdit de jeter des débris et de dégrader l'équipement.

ARTICLE 4 - ACCÈS : l'accès au Skate-Park est formellement interdit :

- Aux animaux domestiques, même tenus en laisse.
- Aux véhicules à moteur (Le Skate-Park n'est pas un parking)

ARTICLE 5 - SÉCURITÉ : en cas d'accident contacter les secours aux numéros suivants :

SAMU ☎ 15 - pompiers ☎ 18 - gendarmerie ☎ 17

Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts, obstacles sur les modules ou sur le terrain, etc.) doit être signalée à la mairie de Castéra-Verduzan ☎ 05.62.68.13.11

ARTICLE 6 - APPLICATION : Monsieur le Maire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Castéra-Verduzan, le 15 Avril 2014

Le Maire
Bernard RAMOUNEDA